

Conseil d'Administration
Séance du 27 mars 2018 à 17h

I. *ORDRE DU JOUR*

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017
2. Compte-rendu des décisions prises par délégation : Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour l'année 2017

Communications

3. Délibération Fête de Noël 2018
4. Avance sur subventions 2018 aux associations
5. Subventions 2018 aux associations – 1^{ère} tranche

II. *DIVERS*

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration en application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération n°63-2014 du Conseil d'Administration du 22 mai 2014 :

Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours)
année 2017

Dans le cadre de ses missions de soutien aux personnes démunies, le CCAS délivre des aides sous forme de secours. Les aides sont attribuées après analyse de la situation financière des ménages, définie par le reste à vivre, et sont assorties d'une contrepartie dans l'objectif de favoriser le retour à l'autonomie des demandeurs.

Le tableau annexé retrace le nombre d'usagers et de bons délivrés par nature de secours pour l'année 2017 (annexe n°1).

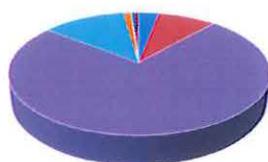
Nombre d'utilisateurs et de bons par nature de secours

Libellé Nature du Secours	Nombre d'utilisateurs distincts		Nombre d'aides		Montant	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Aide à la Personne						
Assurances mutuelles	0	1	0	1	0,00 €	106,59 €
Autres aides à la personne	0	1	0	1	0,00 €	81,20 €
Besoins vitaux	41	16	49	18	1 733,60 €	565,00 €
Aides aux frais d'obsèques	10	9	10	9	5 623,00 €	4 876,99 €
Secours emploi : aide à la personne	2	1	2	1	1 419,96 €	1 436,40 €
TOTAL	53	28	61	30	8 776,56 €	7 066,18 €
Aide à l'énergie						
Bouteilles de Gaz	4	7	4	7	107,60 €	199,30 €
Factures Vialis	101	133	119	173	9 977,23 €	14 758,50 €
Bois	1	1	1	1	210,00 €	381,99 €
Secours emploi : aide à l'énergie	16	10	18	10	15 153,85 €	8 887,72 €
TOTAL	122	151	142	191	25 448,68 €	24 227,51 €
Aide à l'enfance						
Autres aides à l'enfance	1	0	1	0	121,00 €	0,00 €
Vacances (CLSH-Colonie)	0	2	0	2	0,00 €	470,00 €
TOTAL	1	2	1	2	121,00 €	470,00 €
Aide alimentaire						
Bons alimentaires	886	879	23 494	25 289	187 952,00 €	202 312,00 €
Colis Manne	42	69	133	213	0,00 €	0,00 €
Repas Manne	174	172	1 941	1 959	12 616,50 €	12 733,50 €
Sandwichs	168	138	1 746	2 124	8 031,60 €	9 770,40 €
Participation à l'achat alimentaire (Manne)					13 058,73 €	13 231,85 €
TOTAL	1 270	1 258	27 314	29 585	221 658,83 €	238 047,75 €
Aide au logement						
Assurances habitations	16	21	16	21	2 489,13 €	2 853,00 €
Autres aides au logement	1	4	1	4	270,00 €	1 261,00 €
Cautions	2	3	2	3	649,45 €	954,12 €
Hébergements d'urgence	7	12	7	12	1 138,40 €	3 185,95 €

Nombre d'usagers et de bons par nature de secours

Libellé Nature du Secours	Nombre d'usagers distincts		Nombre d'aides		Montant	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Loyers	4	9	5	10	1 093,00 €	3 653,30 €
Participations mobilier	43	48	50	51	13 527,57 €	15 537,07 €
Secours emploi : aide au logement	14	25	15	25	17 517,25 €	41 649,39 €
TOTAL	87	122	96	126	36 684,80 €	69 093,83 €
Handicap						
Fonds Compensation Handicap	13	9	13	9	3 720,00 €	3 250,00 €
TOTAL	13	9	13	9	3 720,00 €	3 250,00 €
Transport						
Autres transports (Autocar/SNCF)	2	1	3	1	171,50 €	42,40 €
Essence	6	3	8	3	340,00 €	70,00 €
Pass'Mobilité (1 aller)	19	7	28	7	44,24 €	11,06 €
Pass'Mobilité (1 aller-retour)	194	144	485	333	926,35 €	636,03 €
Pass'Mobilité-Dépenses (différentiel)	1	2	1	2	1,80 €	9,20 €
TOTAL	222	157	525	346	1 483,89 €	768,69 €
Insertion Sociale et Professionnelle						
Photos d'identité	0	1	0	1	0,00 €	5,00 €
Autres insertion	20	21	20	21	1 745,00 €	2 085,00 €
TOTAL	20	22	20	22	1 745,00 €	2 090,00 €
TOTAL GENERAL	1 788	1 749	28 172	30 311	299 638,76 €	345 013,96 €

Année 2016



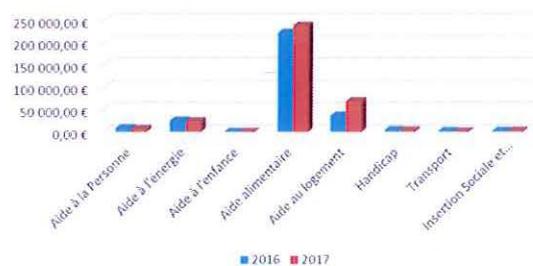
- Aide à la Personne
- Aide à l'énergie
- Aide à l'enfance
- Aide alimentaire
- Aide au logement
- Handicap
- Transport
- Insertion Sociale et Professionnelle

Année 2017



- Aide à la Personne
- Aide à l'énergie
- Aide à l'enfance
- Aide alimentaire
- Aide au logement
- Handicap
- Transport
- Insertion Sociale et Professionnelle

Comparatif des secours



Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS le 27 mars 2018.

129-2018 – NOEL 2018 DES PERSONNES AGEES COLMARIENNES

130-2018 – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

131-2018 – SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 1^{ère} TRANCHE -

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 27 mars 2018

129-2018 – NOEL 2018 DES PERSONNES AGEES COLMARIENNES

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Corinne LOUIS, Solange GARIN, Daniel REBERT et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS ; M. Laurent KONOPINSKI, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER ; M. Hubert PHILIPP, qui donne procuration à M. Daniel REBERT ; Mme Caroline SANCHEZ.

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
absent : 1

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN
Transmission à la Préfecture :

Point N° 1 : NOEL 2018 DES PERSONNES AGEES COLMARIENNES

Rapport n° 129-2018

La Fête de Noël des Personnes Agées de Colmar aura lieu le **samedi 15 décembre 2018**. Temps de partage et de convivialité, ce rendez-vous annuel rencontre un vif succès auprès de nos Aînés. En 2017, 1 243 personnes âgées de 72 ans et plus se sont inscrites pour participer à l'après-midi organisée au Parc des Expositions. Cette année, la fête s'adresse aux Colmariens de 72 ans et plus. Des navettes de bus sont mises en place pour permettre à chacun de s'y rendre.

A l'instar de l'année passée, les inscriptions se dérouleront exclusivement au CCAS. Un spectacle de variété sera présenté dans une ambiance de Noël et un cadeau sera offert à chaque personne présente âgée de 72 ans et plus. Le coût unitaire du colis est de 15 € (15 € en 2017).

Outre la Fête de Noël au Parc des Expositions, deux autres opérations aux couleurs de Noël ont lieu pour qu'aucune personne âgée ne soit oubliée pendant cette période de fête :

- le dimanche 16 décembre, les élus rendent visite aux pensionnaires de quatre résidences de la Ville pour un temps de partage : Notre Dame des Apôtres, la Maison d'Accueil et l'EHPAD du Diaconat, la Fondation Ostermann et la Résidence St Gilles. Une attention est donnée à chacun.
- pour le CPA et le CRDS, le CCAS offre un cadeau choisi par et pour les résidents de ces deux établissements.

Le budget pour l'ensemble de ces trois événements festifs se monte à 65 000 € (en 2017, 65 000 €).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'organisation des manifestations précitées en faveur des personnes âgées selon les modalités décrites ci-dessus,
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses nécessaires pour les événements organisés par le CCAS à l'occasion de Noël.

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 27 mars 2018

130-2018 – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Corinne LOUIS, Solange GARIN, Daniel REBERT et Michel ZIPPER.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS ; M. Laurent KONOPINSKI, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER ; M. Hubert PHILIPP, qui donne procuration à M. Daniel REBERT ; Mme Caroline SANCHEZ.

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

absent : 1

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN

Transmission à la Préfecture :

Point N° 2 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Rapport n° 130 - 2018

Pour permettre aux associations appelées à gérer un budget important, de faire face aux charges de personnel et autres frais de fonctionnement, il est proposé de leur verser, dès à présent, suite à leurs demandes, une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention attribuée au titre de l'année 2017.

Le montant total des avances s'élève à **198 750 €** répartis entre les associations suivant le tableau annexé.

Ces avances étant supérieures à 23 000 €, le versement est subordonné à la signature préalable d'une convention d'attribution entre la Ville et l'Association.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'avances sur subventions d'un montant total de **198 750 €** au bénéfice des associations dont la liste est annexée.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 compte 6574.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les conventions, selon le modèle ci-joint, adapté le cas échéant aux situations particulières, à conclure avec les associations bénéficiaires d'avances sur subventions supérieures à 23 000 €, désignées ci-après :

- Association La Manne - Centre d'entraide alimentaire
- Association Haut Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées - APALIB',
- Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile - APAMAD,
- Association Espoir.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018
AUX ASSOCIATIONS

Nom de l'association	Subventions attribuées en 2017	Avances sur subventions 2018
Association La Manne Centre d'entraide alimentaire	72 500 €	36 250 €
Association Haut Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées APALIB'	95 000 €	47 500 €
Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile APAMAD	65 000 €	32 500 €
Association Espoir	165 000 €	82 500 €
TOTAL	397 500 €	198 750 €

**Convention relative à l'attribution d'une avance sur un concours financier à
l'association au titre de l'année 2018**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par son
Président en exercice, Monsieur Gilbert MEYER,

ci-après désigné par les termes, « **le CCAS de la Ville
de Colmar** »,

d'une part,

Et

L'association, dont le siège social est situé au,
représentée par son Président,

ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations
avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-
321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes
publiques.

Vu la demande de subvention du 2017.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Colmar en date du 27
mars 2018 accordant **une avance sur subvention** d'un montant de € à l'association
.....

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le CCAS de la Ville de Colmar soutient l'action sociale, d'aide et d'insertion menée par
l'association Le CCAS de la Ville de Colmar décide d'accorder un concours
financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité mais aussi du nombre
d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour 2018, le CCAS de la Ville de Colmar alloue à l'association une **avance** sur subvention de €.

Cette avance, calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention, est versée pour permettre à l'association de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement du 1^{er} semestre 2018. Elle est égale à 50% de la subvention versée au titre de l'année 2017.

L'octroi du solde de la subvention 2018 fera l'objet d'une nouvelle convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association
L'ordonnateur de la dépense est le Président du CCAS de la Ville de Colmar, le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « La Manne »

ARTICLE 4 : Restitution des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention 2018 doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association, s'engage à :

- a) communiquer au CCAS de la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin 2018, le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2017,
- b) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- c) de tenir à sa disposition, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement de l'avance déjà versée.

ARTICLE 5 : Activités de l'Association

L'association s'engage à :

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'exercice 2018. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 7 : Résiliation de la Convention

Le CCAS de la Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association....., de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le CCAS de la Ville de Colmar par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association, n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 4, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement de l'avance déjà versée.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association,
.....

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar

.....
Président

Gilbert MEYER
Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 27 mars 2018

131-2018 – SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 1^{ère} TRANCHE -

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Corinne LOUIS, Solange GARIN (qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'association ASFMR), Daniel REBERT (qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'association AREIPAH), et Michel ZIPPER (qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'association CARITAS).

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU ; M. Jean-Jacques WEISS, qui donne procuration à Mme Corinne LOUIS ; M. Laurent KONOPINSKI, qui donne procuration à M. Michel ZIPPER ; M. Hubert PHILIPP, qui donne procuration à M. Daniel REBERT ; Mme Caroline SANCHEZ.

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

absent : 1

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN

Transmission à la Préfecture :

Point N° 3 - SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche -

Rapport n° 131 - 2018

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2018 selon le tableau ci-joint.

La répartition des subventions est faite selon le secteur d'intervention des associations et les montants alloués s'élèvent à un total de 123 700 € pour cette première tranche.

Concernant les subventions attribuées aux associations ACCES et MANNE EMPLOI par le CCAS, au titre de l'accompagnement social, Colmar Agglomération sera sollicitée pour une prise en charge de la moitié des subventions au titre de sa compétence « insertion économique et sociale ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint.
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 compte 6574. Concernant la subvention à verser à APPONA 68, les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2019 et 2020.
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat triennale entre la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et l'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade D'Alsace « APPONA 68
- CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président

**Subventions aux associations
Première Tranche
Année 2018**

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2017	Demandes 2018	Décisions 2018
PERSONNES HANDICAPEES			
Association Groupe des Aphasiques de Colmar et Environs	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Association Delta Revie 68	2 100,00 €	3 500,00 €	2 100,00 €
Association des Paralysés de France - Délégation Départementale 68	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
<i>S/TOTAL</i>	4 750,00 €	6 650,00 €	4 750,00 €
PERSONNES AGEES			
Association Régionale d'Etude et d'Information en faveur des Personnes Agées et Handicapées (AREIPAH)	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Association France Alzheimer Haut-Rhin	1 000,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	1 300,00 €	3 800,00 €	1 300,00 €
SANTE			
Association CLAIR MATIN	800,00 €	1 800,00 €	800,00 €
Association Jusqu'À La Mort Accompagner La Vie "JALMALV"	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
Association "AIDES"	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Association des Secouristes Français - Croix Blanche Colmar	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Association Réseau Santé Colmar	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Association "Les Bouchons de l'Espoir"	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association SOS Amitié Haut Rhin	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Association Groupe d'Entraide Mutuel (GEM) de Colmar " le Second Souffle"	3 000,00 €	9 000,00 €	3 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	17 100,00 €	25 600,00 €	17 100,00 €
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE			
Association Contact Plus	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité (ACCES) - chantier d'insertion	16 500,00 €	40 000,00 €	15 000,00 €
Association Manne Emploi	6 250,00 €	12 500,00 €	6 250,00 €
<i>S/TOTAL</i>	42 750,00 €	72 500,00 €	41 250,00 €
AIDE MATERIELLE & ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES			
Association pour la Promotion des Populations Nomades d'Alsace - APPONA 68	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association pour la Gestion d'un Vestiaire Communautaire	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Mouvement ATD Quart Monde - Délégation Alsace	1 200,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €
La Croix Rouge Française - Unité locale de Colmar	8 500,00 €	8 710,00 €	8 500,00 €

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2017	Demandes 2018	Décisions 2018
La Banque Alimentaire du Haut-Rhin	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association APPUIS - Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale	10 500,00 €	11 000,00 €	10 500,00 €
Association Cultures du Cœur	800,00 €	900,00 €	800,00 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Reconstituées	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Secours Populaire Français - Fédération du Haut-Rhin	5 500,00 €	6 000,00 €	5 500,00 €
Association Caroline Binder	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Caritas Alsace - Réseau Secours Catholique	13 500,00 €	17 000,00 €	13 500,00 €
<i>S/TOTAL</i>	59 300,00 €	64 710,00 €	59 300,00 €
TOTAL GENERAL	125 200,00 €	173 260,00 €	123 700,00 €



**Convention de partenariat triennale entre la Ville de Colmar, le Centre Communal
d'Action Sociale de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et l'Association pour la
Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace « APPONA 68 »
2018 - 2020**

Entre

La Ville de Colmar, dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert MEYER, habilité par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 16 avril 2018,

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Christiane CHARLUTEAU, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar du 27 mars 2018,

d'autre part,

et

Pôle Habitat Centre Alsace, dûment représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Jean-Pierre JORDAN, autorisé à signer la présente convention,

et

L'Association pour la Promotion des Populations d'Origine Nomade d'Alsace « APPONA 68 » dont le siège social est situé 3 rue du Lorient à MULHOUSE (68200), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Reine HAUG,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

En 2013, la Ville de Colmar, en partenariat avec Pôle Habitat Centre Alsace et le Centre Communal d'Action Sociale, a entrepris de reloger 39 familles qui s'étaient progressivement sédentarisées sur un terrain communal situé chemin du Mittlerweg, dans un habitat décent adapté à leur mode de vie, rue de l'Espérance. L'appropriation de cet habitat social par ses nouveaux locataires a fait l'objet d'une mesure collective d'accompagnement social liée au logement, menée par APPONA 68 et financée par le Conseil Départemental 68 et la Ville de Colmar sur deux ans.

En 2015, la Ville de Colmar, Pôle Habitat Centre Alsace et le Centre Communal d'Action Sociale, satisfaits du travail social effectué par APPONA 68 auprès des résidents dans ce changement de vie, ont décidé de maintenir sur le quartier un accompagnement social de proximité.

Ainsi, il a été décidé de financer, par voie de convention sur une durée de 3 ans, une partie des frais liés au poste de travailleur social à temps partiel (14h / semaine) qui œuvre sur site auprès des habitants. Ce travailleur social salarié d'APPONA 68, assure une médiation entre les habitants, le bailleur, les institutions, les services sociaux et les sociétés Vialis et la Colmarienne des Eaux.

L'accompagnement social porte ses fruits, 2/3 des ménages présentent pas ou peu de dettes locatives et payent les factures d'énergie. 1/3 des locataires présente de manière récurrente de faibles impayés de loyers. L'association APPONA 68 est dorénavant bien implantée sur le quartier ; c'est un partenaire fiable qui mène sa mission sérieusement auprès des habitants de la rue de l'Espérance.

La convention triennale (2015-2017) a pris fin le 28 février dernier. APPONA 68 sollicite sa reconduction pour 3 ans.

Les financeurs sont favorables à sa reconduction.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

A ce jour, les ménages ont pris conscience des obligations liées au statut de locataire. Toutefois, elles ont toujours besoin d'être épaulées dans leur quotidien, dans les démarches administratives et pour la compréhension des documents.

Compte tenu de l'implication et du professionnalisme d'APPONA 68, la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et Pôle Habitat Centre Alsace souhaitent maintenir dans le quartier, rue de l'Espérance, une présence de proximité qui permet d'accompagner au quotidien les quelque 145 personnes dans la résolution de leurs problèmes, de détecter les dysfonctionnements et en informer rapidement les partenaires, d'assurer une médiation entre les habitants et les institutions (école, administrations, bailleur...).

Les partenaires ont décidé de financer une partie du poste de travailleur social salarié de l'association et de poursuivre les objectifs suivants :

- garder un équilibre sur le quartier
- stabiliser le mode d'habiter
- diminuer les impayés (pour ne plus être dans les demandes d'aides financières).

La présente convention vise à préciser les modalités et le cadre d'intervention de ce travailleur social ainsi que les conditions d'exercice de sa mission.

Elle précise aussi les montants et les modalités des participations financières de la Ville de Colmar, du Centre Communal d'Action Sociale de Colmar et Pôle Habitat Centre Alsace pour le financement de ce poste.

ARTICLE 2 : Public visé

L'action s'adresse aux 39 ménages relogés au sein du quartier de l'Espérance, soit environ 145 personnes, ainsi qu'aux éventuels futurs ménages s'y installant.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

La Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, et Pôle Habitat Centre Alsace s'engagent à financer sur trois ans, une partie des frais relatifs au poste de travailleur social. Le coût annuel de cette action s'élève à 23 330 € ; la répartition financière retenue est la suivante :

- la Ville de Colmar soutiendra ce projet à hauteur de 2 000 € / an sur 3 ans ;
- le CCAS participera pour un montant de 5 000 € / an sur 3 ans.
- Pôle Habitat Centre Alsace contribuera au financement à hauteur de 4 000 € / an sur 3 ans.

Le premier versement sera réalisé à la signature de la présente convention, puis annuellement à chaque renouvellement.

Soit un total d'aides financières de 11 000 € / an sur 3 ans.

APPONA 68 complètera sur ses fonds propres le financement de ce projet à hauteur de 12 330 € / an sur 3 ans, charge à l'association de trouver d'autres financements (Vialis, Colmarienne des Eaux, Conseil Départemental 68,...)

ARTICLE 4 : Engagement de l'association « APPONA 68 »

APPONA 68 s'engage à affecter un travailleur social nommément désigné pour effectuer la mission convenue dans l'objet de la présente convention. Celui-ci devra être présent sur le site, rue de l'Espérance, pour agir sur les problématiques liées à la sédentarisation des personnes nomades : gestion du budget et maîtrise des charges, appropriation et entretien du logement, sensibilisation aux éco-gestes et respect des consignes liées à la propreté du site, relations de voisinage.

Ces interventions seront complétées par des réunions mensuelles avec Pôle Habitat Centre Alsace, permettant de faire un point de situation sur chaque ménage, et par des réunions trimestrielles du comité de pilotage, instance technique élargie à l'ensemble des partenaires concernés.

Par ailleurs, APPONA 68 s'engage à informer les financeurs, dès que possible, du départ, de la mutation, du changement d'affectation ou de temps de travail du salarié. Dans ce cas, l'association s'engage à remplacer le poste vacant dans les meilleurs délais et à maintenir une présence sur le site pendant la vacance du poste.

Enfin, « APPONA 68 » s'engage à communiquer aux financeurs, conformément à la législation en vigueur, ses comptes annuels certifiés : bilan comptable et compte de résultat accompagnés de leurs détails et état explicatif annexe, et à aviser la Ville de Colmar, le Centre Communal d'Action Sociale de Colmar, et Pôle Habitat Centre Alsace de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, etc.).

ARTICLE 5 : Evaluation de l'action

APPONA 68 s'engage à présenter chaque année aux financeurs :

- le bilan annuel de son action ;
- les perspectives de travail pour l'année suivante.

ARTICLE 6: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2018. La présente convention expire le 31 décembre 2020. Elle prendra fin en cas de dissolution ou de liquidation de l'association.

ARTICLE 8 : Résiliation

La résiliation de la présente convention interviendra au cas où il devrait être mis fin à l'application de l'action décrite à l'article 1^{er}, dans le respect d'un préavis de 1 mois, notamment en cas de manquement aux obligations des parties.

ARTICLE 9 : Règlement des différends

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. Cependant, en cas d'échec, tout contentieux sur l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le

Pour la Ville de Colmar
Le Maire

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar
la Vice-Présidente

Gilbert MEYER

Christiane CHARLUTEAU

Pour l'association,
« APPONA 68 »

Pour Pôle Habitat Centre Alsace,
Le Directeur Général

Marie-Reine HAUG
Présidente

Jean-Pierre JORDAN